

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES  
COMTÉ DE PORTNEUF**

**14 OCT. 2008**

**1.1 Ouverture de la séance**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le mardi 14 octobre 2008, au Centre Hydro-Québec, conformément à la résolution 351-09-08 adoptée le 8 septembre dernier, à 20 heures 05 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte  
Mario Vézina  
Gaétan Garneau  
André Mayrand  
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur Christian Denis est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

**372-10-08**

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

**QUE** ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

**373-10-08**

**1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2008**

**Lecture :** Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

**Adoption :** Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2008 est adopté tel que rédigé.

### **1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2008**

374-10-08

#### **1.3.2.1 Amendement à la résolution 358-09-08 – Entretien d’hiver des chemins – Fermeture de routes**

ATTENDU QUE ce conseil a adopté sa résolution 358-09-08 – Entretien d’hiver des chemins – Fermeture de routes;

ATTENDU QUE le conseil désire que la route Nicolas soit fermée en période de dégel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil amende sa résolution 358-09-08 et ajoute la route Nicolas en période de dégel, à la liste de routes fermées durant la saison hivernale 2008-2009;

QUE cette information soit publiée dans la prochaine édition du bulletin communautaire Le Phare.

#### **1.3.2.2 Suivi à la résolution 360-09-08 – Entretien d’hiver des chemins d’accès, aires de stationnement et autres immeubles, secteur Grondines**

Page 1831, résolution 360-09-08 – **Entretien d’hiver des chemins d’accès, aires de stationnement et autres immeubles, secteur Grondines** – les montants indiqués pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 sont sans taxes.

375-10-08

### **1.4 Adoption des comptes**

Proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois d’octobre 2008 :

415 630,29 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de septembre 2008 au montant de 116 605,32 \$.

376-10-08

### **2.1 Nomination du maire suppléant**

Proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l’unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil nomme Mme Denise Matte pour agir à titre de maire suppléant pour les six prochains mois à compter du 2<sup>e</sup> lundi de novembre 2008.

**377-10-08**

**2.2.1 Représentation de la municipalité – Fondation du Musée de la civilisation**

c.c. 101

**ATTENDU QU'**à l'occasion du 400<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Québec, le Musée de la civilisation célèbre le 19 octobre prochain son 20<sup>e</sup> anniversaire et qu'un Grand Banquet le 4 octobre 2008 marque le lancement de cette année de célébration du Musée;

**ATTENDU QUE** la présidence d'honneur du banquet est assumée par M. Jean-Pierre Gilardeau, président d'Alcoa Canada, et qu'à cette soirée, les invités se doivent d'être accompagnés;

**ATTENDU** l'implication significative du Musée de la civilisation dans le cadre des fêtes du 400<sup>e</sup> sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le maire est invité à représenter la municipalité lors de ce banquet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat et le paiement de deux cartes au coût unitaire de 325 \$ pour l'inscription de M. Gaston Arcand au souper-bénéfice de la Fondation du Musée de la civilisation et autorise le remboursement des frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

**378-10-08**

**2.2.2 Représentation de la municipalité – Soirée hommage**

c.c. 101

**ATTENDU QUE** l'Union des chambres de commerce et d'industrie de Portneuf, en collaboration avec M. Raymond Francoeur, député de Portneuf à l'Assemblée Nationale, organise une soirée en l'honneur de M. Jean-Pierre Naud qui œuvre depuis plusieurs années au sein d'une multitude d'organismes qui ont à cœur le développement de la région de Portneuf;

**ATTENDU QUE** cette activité se déroule le 16 octobre prochain au Club de golf des Pins et que le coût d'inscription est de 17 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'inscription du maire, ou un substitut, à cet événement ainsi que le paiement de l'inscription, et le remboursement des frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

379-10-08

**2.2.3 Représentation de la municipalité – Forum pour des collectivités amies des aînés**

c.c. 101

**ATTENDU QUE** la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale organise un *Forum pour des collectivités amies des aînés dans la région de la Capitale-Nationale* et invite les municipalités à mettre en branle des projets novateurs afin que les communautés soient plus conviviales et accueillantes pour les aînés;

**ATTENDU QUE** ce forum a lieu le mercredi 29 octobre prochain à Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le paiement de 25 \$/personne et l'inscription du maire, de M. André Mayrand et de la directrice générale à cette activité, et le remboursement des frais de représentation après présentation des pièces justificatives.

380-10-08

**2.3.1 Programme de formation automne 2008 – Fédération Québécoise des Municipalités**

c.c. 102

**ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités présente les programmes de formation *automne 2008* pour les élus :

- La planification intégrée du loisir – Module 2;
- Pour un développement stratégique : leadership et planification;
- La résolution des conflits en milieu de travail non syndiqué;
- Stratégies innovantes pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la participation des élus intéressés à ces formations et autorise le paiement des inscriptions et le remboursement des frais de déplacement après présentation des pièces justificatives.

381-10-08

**2.3.2 Programme de formation Web PGMegagest**

c.c. 102

**ATTENDU QUE** PG Govern organise un séminaire de formation Web – Megagest 2008;

**ATTENDU QUE** cette formation se fera par le biais d'Internet directement au bureau municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** Mme Michelle Robitaille soit inscrite à cette formation Web, au coût de 100 \$ taxes exclues, et que ce conseil en autorise le paiement.

382-10-08

**2.4.1 Remerciements adressés au Service de protection contre les incendies**

Proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil adresse, par lettre, ses félicitations au Service de protection contre les incendies de Deschambault-Grondines quant à leur intervention lors de l'incendie de la grange-étable au 357 chemin du Roy.

383-10-08

**2.4.2 Service incendie – Inscriptions pour formation**

c.c. 102

Proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'inscription de 2 pompiers à la formation Section I en sécurité incendie :

**QUE** ce conseil ratifie l'inscription de :

- Julie Marchand
- Michel Larouche

384-10-08

**2.4.3 Amendement à la résolution 092-03-05 – Liste des pompiers volontaires au 14 mars 2005 – Nouvelle candidature**

**ATTENDU QUE** M. Maxime-Olivier Brunet pose sa candidature pour agir comme pompier volontaire et que le directeur du Service incendie appuie cette candidature;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ajoute à la liste des pompiers volontaires la candidature de M. Maxime-Olivier Brunet;

**QU'**une période de probation d'une durée de 6 mois à compter des présentes soit respectée avant que M. Brunet soit reconnu par la municipalité comme pompier volontaire, et qu'il reçoive jusqu'à cette date une rémunération seulement lorsque ses services sont requis par le directeur du Service incendie ou un officier sur les lieux d'un incendie;

**QUE** ce conseil amende sa résolution 092-03-05 pour tenir compte des changements apportés.

385-10-08

**2.5.1 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 949 304,19 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles à un remboursement de 1 500 000 \$ sur l'exercice financier 2007-2008 et 350 000 \$ sur l'exercice 2008-2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 949 304,19 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

**QUE** les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

386-10-08

**2.5.2 Choix du soumissionnaire – Pavage d'une portion de la route Guilbault entre le 2<sup>e</sup> Rang et le 3<sup>e</sup> Rang**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault;

**ATTENDU QUE**, suivant la résolution 357-09-08, un appel d'offres a été publié pour le pavage d'une portion de la route Guilbault entre le 2<sup>e</sup> Rang et le 3<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU QUE** Construction & Pavage Portneuf est le seul soumissionnaire conforme;

**ATTENDU QUE** Dessau recommande de retenir les services de Construction & Pavage Portneuf;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Construction & Pavage Portneuf pour les travaux de pavage, les prix selon la soumission déposée.

387-10-08

**2.5.3 Remplacement d'une clôture – Route Guilbault**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault;

**ATTENDU QU'**avec l'accord du ministère des Transports, il est convenu de remplacer une clôture entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> Rang et qu'à cette fin, les services d'un entrepreneur sont requis;

**ATTENDU QUE** Dessau a demandé des prix à trois fournisseurs et qu'il recommande de retenir les services de Clôture Berco;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de Clôture Berco, le prix selon la soumission déposée auprès de Dessau.

388-10-08

**2.6.1 Choix du soumissionnaire – Entretien d'hiver des chemins**

c.c. 102

**ATTENDU QUE** le 8 août dernier, par sa résolution 329-08-08, ce conseil autorisait la publication d'un appel d'offres dans le Courrier de Portneuf et sur le SEAO (système électronique d'appel d'offres) pour l'entretien d'hiver des chemins, et ce, selon différentes options;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, après étude des soumissions déposées, retient le plus bas soumissionnaire conforme selon les options suivantes :

Option 1.1.2 – 5 ans – Secteur Deschambault – Entreprises Jacques Julien au coût de 654 346,37 \$ taxes exclues;

Option 2.1.2 – 5 ans – Secteur Grondines – Entreprises Jacques Julien au coût de 303 554,00 \$ taxes exclues;

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale, ou leur suppléant, à signer le contrat à intervenir avec l'entrepreneur.

389-10-08

**2.6.2 Entretien d'hiver du stationnement – École St-Charles-de-Grondines**

**ATTENDU QUE** la municipalité effectue pour l'école St-Charles-de-Grondines l'entretien d'hiver du stationnement de l'école, et cette dernière rembourse à la municipalité la moitié des tarifs estimés;

**ATTENDU QUE** les frais d'entretien sont évalués pour les saisons :

2008-2009	2100 \$
2009-2010	2350 \$
2010-2011	2600 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil décide d'effectuer l'entretien d'hiver de l'école St-Charles-de-Grondines pour les saisons 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

**QUE** l'école, en contrepartie, doit s'engager à rembourser à la municipalité pour ces ouvrages :

2008-2009	1050 \$
2009-2010	1175 \$
2010-2011	1300 \$

**2.6.3 Fourniture et épandage d'abrasifs et de fondants, secteur Grondines**

**2.6.4 Renouvellement de l'entente concernant la location d'un tracteur et des équipements pour le déneigement et autres travaux**

**2.6.5 Suivi à la résolution 328-09-04 – Déplacement d'un chemin propriété de la municipalité, secteur Deschambault**

Les points 2.6.3 et 2.6.4 sont reportés, la municipalité étant dans l'attente de prix ou de confirmation écrite. Le point 2.6.5 est reporté puisque le propriétaire doit fournir des informations à la municipalité.

390-10-08

**2.7 Demandes d'autorisation et de signalisation de passage de motoneiges**

c.c. 103

**ATTENDU QUE** le Club motoneige Poulamon inc. demande à la municipalité l'autorisation de circuler, et l'installation d'une signalisation appropriée aux endroits suivants :

- Près de l'ancienne entrée de Luralco, sous les pylônes d'Hydro-Québec dans le 3<sup>e</sup> Rang;
- Environ 200 mètres à l'est de l'entrée principale de Luralco sur le boulevard des Sources;
- Avant l'entrée de la porcherie, sur la route Létourneau;
- Passage sur la route Arcand à La Chevrotière;
- Dans le 2<sup>e</sup> Rang (intersection de l'ancienne route Arcand la reliant à la Traverse La Chevrotière);
- Sur la route Delorme, face au garage Fernand Arcand inc. avant de traverser le viaduc qui passe au-dessus de l'autoroute 40; ce sentier traverse la rivière du Moulin juste au nord du garage Arcand;
- Sur la partie de la route du Moulin (Bouillé) dans les deux directions, entre le chemin du Roy et l'Autoroute 40;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** ce conseil autorise, jusqu'à avis contraire, l'installation par la municipalité de la signalisation appropriée, sauf pour le secteur La Chevrotière et la route du Moulin (Bouillé) où les installations sont faites par le Club Poulamon;

**QUE** le Club demeure assujetti aux mêmes procédures que celles adoptées par le passé :

- Si des développements surviennent dans la partie du parc industriel, cette résolution deviendra sans effet;
- Si le conseil est saisi de plaintes, il interviendra auprès du Club et pourrait modifier son autorisation;
- Les usagers doivent circuler sur les routes, conformément aux normes qui les régissent et ne pas créer d'accumulation de neige près ou devant les entrées des particuliers ou aux intersections de routes;
- Sur la route Arcand et sur les portions fermées de l'ancienne route Arcand, le Club est assujetti aux règles de la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf en vertu de la résolution 518-12-03;
- Sur la route du Moulin (Bouillé), le passage des motoneiges est interdit à moins d'un demi kilomètre de l'intersection avec le chemin du Roy;

**QUE** cette décision est valable tant qu'elle n'est pas modifiée par une autre résolution du conseil;

**QUE** les usagers, les motoneigistes et le Club Poulamon doivent être conscients que leur sécurité n'est pas totale même avec la présence d'une signalisation de danger.

**391-10-08**

## **2.8 Disposition de biens désuets**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur a dressé une liste de biens désuets et dont la municipalité peut disposer :

- 4 bornes-fontaines
- 2 X 12' de longueur de tuyau acier 24" de diamètre
- 30 à 40 longueurs de 48" de tuyau, en ciment, de 12" et plus de diamètre
- 3 rouleaux de broches carrelées pour clôture en acier – environ 10', composés de restants
- Glissières à barreaux provenant du pont de La Chevrotière

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil mandate l'inspecteur municipal de disposer ces biens en obtenant le juste prix.

392-10-08

**2.9.1 Autorisation à BPR-Infrastructure inc. de présenter une demande d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le prolongement de l'aqueduc sur la rue Marcotte**

c.c. 103

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 32, la municipalité doit présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour permettre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Marcotte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines autorise BPR-Infrastructure inc. à soumettre au nom de la municipalité, une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation pour le prolongement de l'aqueduc sur la rue Marcotte;

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal;

**QUE** ce conseil autorise une dépense et le paiement des frais exigibles de 500 \$ au ministère des Finances pour l'obtention du certificat.

393-10-08

**2.9.2 Suivi à la résolution 361-09-08 – Autorisation à BPR-Infrastructure inc. de présenter une demande d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le développement Montambault**

c.c. 103

**ATTENDU QUE** ce conseil a adopté sa résolution 361-09-08 par laquelle il mandate BPR-Infrastructure inc. d'obtenir l'autorisation du MDDEP en vertu de l'article 32;

**ATTENDU QUE** la présence d'un étang dans le secteur ouest du développement Montambault oblige la présentation au MDDEP d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines autorise BPR-Infrastructure inc. à soumettre au nom de la municipalité, une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention du certificat d'autorisation dans le développement Montambault en vertu de l'article 22 et autorise à cette fin une dépense de 2500 \$;

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal;

**QUE** ce conseil autorise une dépense et le paiement des frais exigibles de 500 \$ au ministère des Finances pour l'obtention du certificat.

394-10-08

**2.10.1 Opérateur en eau potable pour prises d'échantillon d'eau – Ville de St-Marc-des-Carières**

**ATTENDU QUE** la Ville de St-Marc-des-Carières sollicite les services d'un opérateur en eau potable pour prélever les échantillons d'eau les lundi 6 octobre et jeudi 9 octobre 2008;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil ratifie le prêt des services d'un opérateur au taux horaire de l'employé incluant les bénéfices marginaux, majorés de 15 %;

**QUE** le prêt d'un opérateur est autorisé seulement aux dates mentionnées dans le préambule de la présente résolution;

**QUE** la municipalité ne peut garantir le service dans le futur, le tout selon les disponibilités du personnel.

395-10-08

**2.10.2 Demande de services techniques – Municipalité de Saint-Gilbert**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gilbert sollicite les services techniques d'un employé municipal pour la construction de trois (3) bornes de vidange sur le réseau d'aqueduc municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise le prêt d'un employé municipal, les frais à être remboursés selon les termes de l'entente intervenue avec la municipalité de Saint-Gilbert.

396-10-08

**2.11 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf – Compensation pour le réajustement des quotes-parts**

**ATTENDU QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a modifié sa méthode de calcul des quotes-parts établissant ainsi celle de la municipalité de Deschambault-Grondines pour 2008 à 169 084 \$ au lieu de 202 199,68 \$;

**ATTENDU QU'**il est établi par la Régie que chaque municipalité doit assumer une partie de la quote-part 2008 payée en trop, calculée à 33 115,68 \$ pour Deschambault-Grondines;

**ATTENDU QUE** la Régie rembourse aux municipalités concernées un montant total maximal de 100 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines reçoit 21 947,96 \$ sur les 33 115,68 \$ payés en trop à la Régie d'après les nouvelles quotes-parts établies pour l'année 2008.

**397-10-08**

**2.12 Nettoyage – Bois parc industriel et zone tampon**

**ATTENDU QUE** des arbres sont morts, tombés ou endommagés dans le parc industriel et dans la zone tampon et qu'il y a lieu de procéder au nettoyage de ces espaces;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil demande à Entreprises An-Gu-Ma s'il désire convenir d'une entente pour la coupe des arbres morts ou malades de chaque côté, en bordure du boulevard des Sources, et ce, sur une profondeur de 300 pieds.

**398-10-08**

**2.13.1 Demande de permis pour la rénovation du 211-213 chemin du Roy, secteur Deschambault**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée pour la rénovation extérieure de l'immeuble sis au 211-213 chemin du Roy, en zone CM-109, assujettie à un PIIA;

**ATTENDU QUE** les rénovations consistent à la réfection du parement extérieur et le changement des fenêtres et répondent aux exigences du PIIA;

**ATTENDU QUE** les travaux ont débuté avant que la demande soit analysée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande que des moulures soient ajoutées aux fenêtres de la façade et celles du côté ouest;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ratifie l'émission du permis demandé, sous réserve que des moulures soient ajoutées aux fenêtres de la façade et celles du côté ouest de l'immeuble.

399-10-08

**2.13.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 3 232 968 à des fins agricoles**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement à des fins agricoles d'une partie du lot 3 232 968 du cadastre du Québec, en faveur de Ferme Ramco inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot, déjà loué depuis plusieurs années par Ferme Ramco pour la culture de fourrage, ne représente pas la totalité de la propriété du vendeur, cette aliénation nécessite l'autorisation de la CPTAQ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

400-10-08

**2.13.3 Demande de permis pour la construction d'un portique au 109 rue de l'Église**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée par le propriétaire du 109 rue de l'Église pour la construction d'un portique à l'arrière de la résidence;

**ATTENDU QUE** cet immeuble cité se localise dans l'aire de protection, en zone CM-106;

**ATTENDU QUE** les parties de mur seront composées du même revêtement que la résidence, et la toiture sera en bardeau d'asphalte;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme n'oppose aucune objection à cette demande;

**ATTENDU QUE** cette demande doit recevoir l'approbation du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé, suite à l'accord du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

401-10-08

**2.13.4 Demande pour l'ajout d'un usage complémentaire à l'habitation dans la zone 16-V, chemin des Ancêtres**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée par les propriétaires du 663 chemin des Ancêtres pour l'exploitation d'un salon d'électrolyse à l'intérieur de cet immeuble;

**ATTENDU QUE** pour permettre ce commerce, la classe *Ca – Commerce et service* – associée à l'habitation est nécessaire;

**ATTENDU QUE** dans le secteur Deschambault, ce type d'usage est considéré comme usage complémentaire à l'habitation et par conséquent s'applique à toutes les classes habitation;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'amender le règlement de zonage ou que la nouvelle réglementation permette ce genre de commerce à l'intérieur d'une zone d'habitation;

**COMPTE TENU QUE** la municipalité est à harmoniser sa réglementation d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, permette cet usage à l'intérieur de la nouvelle réglementation d'urbanisme.

402-10-08

**2.13.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 322-P**

**ATTENDU QU'**une demande est déposée par le propriétaire d'une partie du lot 295-2, pour l'achat d'une partie du lot 322-P du cadastre de Grondines, propriété de Les Encans Boulet inc.;

**ATTENDU QUE** le demandeur désire acquérir cette partie de terrain dans le but d'agrandir son emplacement résidentiel;

**ATTENDU QUE** ce terrain est isolé de la terre principale et qu'il n'est pas cultivé en raison de sa petite superficie;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser cette demande auprès de la CPTAQ puisqu'elle est conforme à la réglementation d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

403-10-08

**2.14 Désignation suite à la décision de la CPTAQ – Modification au schéma d'aménagement**

c.c. 104

**ATTENDU QUE**, suite à la décision # 356522 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue le 23 juillet dernier dans le cadre d'une modification au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf, la municipalité dispose d'un délai de 24 mois pour faire parvenir à la Commission une désignation;

**ATTENDU QUE** les emplacements concernés sont :

- Un emplacement d'une superficie approximative de 4 hectares formé des lots 3 235 185, 3 233 248-P et 3 235 198-P, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Portneuf, incluant toute autre immatriculation présente ou future pouvant s'y trouver et non spécifiquement identifiée ci-devant.
- Un emplacement d'une superficie approximative de 1,1 hectare formé des lots 104-P et 105-P, du cadastre paroisse des Grondines, de la circonscription foncière de Portneuf, incluant toutes subdivisions présentes ou futures, de même que toutes parties sans désignation cadastrale pouvant s'y trouver et non spécifiquement identifiée ci-devant.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retenir les services d'arpenteurs-géomètres pour la préparation des désignations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil retient les services de :

- Éric Lortie, pour l'emplacement de 4 hectares, secteur de Deschambault, au montant d'environ 375 \$
- Maucice Champagne, pour l'emplacement de 1,1 hectare, secteur de Grondines, au montant d'environ 795 \$

404-10-08

**2.15.1 Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf, édition 2008**

c.c. 103

**ATTENDU QUE** l'évaluation du site municipal et/ou du jardin privé de la municipalité a été réalisée le 28 juillet dernier par la visite de juges de niveau provincial;

**ATTENDU QUE** le septième Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf se tient le samedi 18 octobre prochain à Donnacona et que les membres du conseil municipal sont invités à assister à cette cérémonie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'inscription des élus intéressés à participer à ce Gala et autorise les frais de déplacement après présentation des pièces justificatives.

405-10-08

**2.15.2 Guide touristique de Portneuf – Édition 2009**

c.c. 104

**ATTENDU QUE** Impressions Borgia inc., en collaboration avec le CLD de Portneuf et la Table Tourisme Portneuf, entreprend la réalisation du Guide touristique Édition 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** ce guide contient des informations essentielles pour les touristes et visiteurs de notre région;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat d'un espace publicitaire, soit une page au coût de 1195 \$.

406-10-08

**2.16 Formation – Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)**

c.c. 104

**ATTENDU QUE** la COMBEQ propose une formation sur la « Revue de la jurisprudence récente en matière d'inspection et de travaux municipaux et cas pratiques » à Québec le 16 octobre prochain;

**ATTENDU QUE** Mme Julie Vallée est intéressée à s'inscrire à cette formation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denise Matte  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la participation de Mme Julie Vallée à cette formation et par conséquent, autorise le paiement de l'inscription au montant de 185 \$ taxes exclues, et le remboursement des frais de déplacement après présentation des pièces justificatives.

407-10-08

**2.17.1 Subvention – Corporation de développement Deschambault-Grondines**

c.c. 105

**ATTENDU QUE** la Corporation de développement Deschambault-Grondines qui a comme objet, notamment, de contribuer à la création et à la poursuite, sur le territoire de la municipalité, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique ou littéraire, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population, sollicite une contribution de la municipalité;

**COMPTE TENU QUE** la municipalité désire encourager toute initiative de bien-être de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Mayrand  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers



**QUE** la municipalité de Deschambault-Grondines alloue à la Corporation de développement Deschambault-Grondines une subvention de 21 000 \$ pour l'aider à la réalisation de ses objets, et ce, à même les surplus accumulés de la municipalité;

**QUE** cette subvention allouée à la Corporation est assujettie à la transmission d'un rapport financier au conseil municipal au 31 décembre 2008.

**408-10-08**

**2.17.2 Demande de contribution financière – Croix de chemin**

c.c. 105

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 79 et du 85 chemin du Roy secteur Grondines, sont propriétaires de la croix de chemin avec grotte située sur la ligne mitoyenne entre les 2 propriétés;

**ATTENDU QU'**après avoir constaté la dégradation de la statue qui n'était plus réparable, les propriétaires ont acheté une statue semblable au coût de 500 \$ et demandent une participation financière de la municipalité pour cet achat, les propriétaires assumant les frais de la restauration évalués à 90 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil contribue à la restauration de ce site et autorise une aide de 500 \$ pour le remplacement de la statue;

**QUE** ce conseil rappelle que les projets doivent être soumis avant que des dépenses soient engagées.

**409-12-08**

**2.18 Défilé du Père Noël – Autorisation de circuler et demande de permis d'alcool**

Proposé par Gaétan Garneau  
Appuyé par Jacques Tessier  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise la parade organisée par le Comité du défilé du Père Noël à circuler le 24 décembre 2008 sur les routes suivantes : route Delorme, chemin du Faubourg et chemin Sir-Lomer-Gouin;

**QUE** ce conseil ne s'oppose pas à la délivrance d'un permis d'alcool et autorise les demandeurs à servir des boissons alcooliques pour consommation sur place, à cette occasion.

**410-10-08**

**2.19.1 Patinoires – Mise en forme et entretien des surfaces**

c.c. 105

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil, suivant la recommandation de la responsable des loisirs, retient :

- Les services de Guy Gignac pour l'entretien de la patinoire près de l'édifice J.-A.-Côté;
- Les services de Stéphane Pagé pour l'entretien de la patinoire près du Centre des Roches;

**QUE** ces fournisseurs de services sont payés selon le taux horaire indiqué à l'annexe de la résolution 479-12-07.

**411-10-08**

**2.19.2 Bandes de patinoire, secteur Grondines**

c.c. 105

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par André Mayrand  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil autorise l'achat de matériel, soit environ 2660 \$, pour la fabrication par les employés des bandes de la patinoire secteur Grondines, dont la dimension est d'environ 70' X 175'.

**412-10-08**

**2.19.3 Surveillance et animation en loisirs**

c.c. 105

Proposé par Mario Vézina  
Appuyé par Gaétan Garneau  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** ce conseil renouvelle l'engagement des surveillants-animateurs suivants :

- Mme Julie La Prairie : animatrice/responsable et animatrice des ateliers jeunesse à l'édifice J.-A.-Côté (temps plein, maximum 40 heures/semaine), pour une période à déterminer par la responsable des loisirs;
- Mme Sylvie Rivard : animatrice/responsable au Centre des Roches (temps plein, maximum 40 heures/semaine), pour une période à déterminer par la responsable des loisirs;
- Mmes Sonia Tessier, Frances Goguen et Marilie Faucher : animatrices /responsables à temps partiel au Centre des Roches et à l'édifice J.-A.-Côté (maximum 40 heures/semaine), pour une période à déterminer par la responsable des loisirs;

La gestion des heures incombant à la responsable des loisirs;

**QUE** ce conseil ratifie la publication dans le Courrier de Portneuf d'une invitation pour recruter des personnes intéressées à ces contrats;

**QUE** par la présente résolution, ce conseil autorise Mme Céline Castonguay à signer pour et au nom de la municipalité les contrats à intervenir avec ces contractuels.

## **2.20 Pacte rural de la MRC de Portneuf 2009 – Date limite de dépôt des projets**

Le Centre local de développement de Portneuf informe que l'appel de projets pour le Pacte rural 2009 – volet local, lancé le 13 septembre dernier, fixe au 31 octobre 2008 la date limite pour le dépôt des projets.

Afin d'être en mesure de cadrer dans l'échéancier, il est demandé que les municipalités aient transmis au CLD de Portneuf les projets retenus, entérinés par résolution du conseil municipal, avant le 14 novembre 2008.

## **3.1 Vandalisme**

Du matériel appartenant au Marché public de Deschambault a été retrouvé dans le cap Lauzon. Il est recommandé que la Sûreté du Québec soit informée de ces actes.

## **3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**

M. Gaétan Garneau résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre.

## **4. Affaires nouvelles**

413-10-08

### **4.1 Demande d'appui – Centre de la petite enfance Le Kangourou**

**ATTENDU QUE** le Centre de la petite enfance Le Kangourou a déposé auprès du ministère de la Famille et des Aînés une demande d'augmentation de 100 places subventionnées en milieu de garde pour le territoire de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** le ministère n'a pas retenu leur demande et qu'à titre de bureau coordonnateur le CPE Le Kangourou a un mandat territorial et une responsabilité populationnelle envers les parents qui utilisent ou souhaitent utiliser les services de garde en milieu familial sur le territoire de la MRC de Portneuf;

**ATTENDU QUE** le taux de couverture actuel à Deschambault-Grondines est de 36 % représentant 6 services de garde en milieu familial;

**ATTENDU** la politique familiale préconisée par la municipalité de Deschambault-Grondines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Denise Matte  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines démontre sa déception à l'égard du refus du Ministère de la Famille et des Aînés d'octroyer de nouvelles places en milieu familial sur le territoire de la MRC de Portneuf, ces mêmes places qui auraient donné la chance à nos jeunes familles d'utiliser un service de garde subventionné;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la Ministre de la Famille, Mme Michelle Courchesne ainsi qu'au coordonnateur du Centre de la petite enfance Le Kangourou.

#### **4.2 Rapport des interventions de la Sûreté du Québec**

Monsieur le maire fait rapport des types et nombre d'interventions par catégories, faites par la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité.

#### **5. Période de questions**

Le conseil procède à la période de questions.

- Demande de coupe de branches aux abords de certaines routes dont l'inspecteur municipal est déjà avisé.
- Demande de correction d'une dénivellation devant la caserne, secteur Grondines.

**414-10-08**

#### **6. Levée de la séance**

Proposé par Jacques Tessier  
Appuyé par Mario Vézina  
Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** la présente séance est levée à 21 heures 04 minutes.

---

Claire St-Arnaud,  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

---

Gaston Arcand,  
Maire